



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 92666

Texte de la question

M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation extrêmement préoccupante de l'évolution du budget de l'action sanitaire et sociale dans la convention d'objectifs et de gestion 2006-2009, en cours de négociation. Les fonds mis à disposition de certaines caisses d'assurance maladie ne permettent plus de maintenir la continuité du service rendu à la fraction la plus déshéritée de la population. D'année en année, il est constaté une réduction significative des crédits, notamment entre 2004 et 2005, allant jusqu'à près de 45 %, qui va créer une rupture du service rendu aux assurés sociaux les plus fragiles, Sachant que tous les indicateurs socio-économiques et démographiques montrent que la situation est loin de s'améliorer avec des taux de bénéficiaires du RMI s'accroissant, et de demandeurs d'emploi également, il lui demande, dans le cadre des négociations actuelles de la convention d'objectifs et de gestions 2006-2009, de prendre en compte, avec la mise en place de clés de répartition mieux adaptées, des orientations politiques réelles et non d'avoir une simple analyse budgétaire.

Texte de la réponse

L'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie permet notamment d'accorder à des personnes en situation de précarité des secours individuels, leur facilitant ainsi un meilleur accès aux soins. La loi du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie a, pour favoriser l'acquisition par les personnes à revenus modestes d'une couverture santé complémentaire, amélioré le dispositif antérieur dont le financement était assuré par prélèvement sur le budget d'action sanitaire et sociale des caisses primaires. En 2005, une partie des crédits d'action sanitaire et sociale a été réservée pour financer le nouveau dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. Pour autant, les aides et secours individuels versés en 2005 par les caisses primaires se sont élevés à 92 millions d'euros, en augmentation de 19,5 % par rapport à 2004. Pour la période 2006-2009, la Convention d'objectifs et de gestion qui vient d'être signée entre l'État et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés prévoit une enveloppe annuelle de 97 millions d'euros, soit une augmentation de près de 5,5 % par rapport à 2005. Dans le même temps, les crédits consacrés à l'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire devraient croître de façon significative en raison de l'augmentation du plafond de ressources au 1er janvier 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92666

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4138

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11140